

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Guelma

Direction de l'administration locale

Service de Planification et du Suivi des Programmes de développement

NIF 09.752.401.905.1.131

N° 06/DAL/2026

MISE EN DEMEURE N° 02

Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public.

-Vu le marché N° 02/2024 du 29/08/2024 relatif a la réalisation réseau d'assainissement de la cité Maalala Foudil commune Hammam Debagh, attribué à l'entreprise **SARL HYDROSLY** siège social : Sortie Est de la RN 04 Boukadir **Wilaya d'Chlef**.

-Vu le visa du marché N° 02/2024 du 28/08/2024.

-Vu l'ordre de service N°01 du démarrage des travaux, notifiée en date du 01/09/2024.

-Vu la mise en demeure N°01, paru dans les quotidiens ESSAKR le 30/12/2024 et SEYBOUSE TIMES le 31/12/2024.

-Vu le non-respect a la correspondance N°106 du 15/01/2026, par la direction de l'administration locale relative à la reprise des travaux.

La direction de l'administration locale de la wilaya de Guelma adresse une deuxième mise en demeure pour l'entreprise **HYDROSLY**, pour la reprise immédiate des travaux , dans un délai de 48 heures à compter de la première publication dans les quotidiens nationaux à de faut d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, la direction de l'administration locale de la wilaya de Guelma se réserve le droit de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sous peine du résiliation du marché au torts exclusifs de l'entreprise.